



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2022\_031

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
réglementant la circulation et le  
stationnement sur la voie  
communale n°4 - Route de Ségouge

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société Sotranasa en date 18 mai 2022 ;

Considérant que des travaux de remplacement de poteau télécom sur accotement et tirage de câble nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la voie communale n°4, "route de Ségouge" ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** À compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 24 juin 2022 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la voie communale n°4, "route de Ségouge" entre le PR 2+0100 et le PR 2+0300 :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- Circulation alternée manuellement ;
- La vitesse est limitée à 50 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*SOTRANASA (M. Jérôme FORNER)*  
06 28 20 03 64 - jeromeforner@sotranasa.com

**Article 3 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 20 mai 2022,  
Christiane BONTÉ, Maire

